

Convention d'engagements entre l'État et la région Centre



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Convention d'engagements entre l'État et le Conseil Régional de la région Centre

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre l'Etat et le Conseil Régional du Centre

Visas :

Vu le code du travail, et en particulier toutes ses dispositions relatives à l'emploi des jeunes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre du 16 novembre 2012

Il est convenu comme suit :

Préambule

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.



Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante en région Centre. Le taux de chômage des jeunes est plus élevé de 2 points par rapport à la moyenne nationale : **17,7 % des jeunes sont au chômage** en Région Centre en juillet 2012 contre 15,8 % au niveau national. En outre, la situation des jeunes s'est plus fortement dégradée que celle des autres publics : le chômage a ainsi augmenté de 9,6% pour les moins de 25 ans entre juillet 2011 et juillet 2012, alors que cette évolution a été de + 7,5 % pour les plus de 25 ans.

L'objectif partagé par l'Etat et la Région est l'insertion durable des jeunes dans l'emploi. Cela suppose de permettre aux jeunes d'acquérir dans le secteur public ou le secteur non marchand une première expérience professionnelle, valorisable ensuite dans le secteur marchand d'une part, et un premier niveau de qualification pendant leur emploi d'avenir d'autre part.

L'Etat et le Conseil régional du Centre s'accordent donc sur la nécessité de travailler en commun selon les principes suivants :

- **L'Etat** contribue au déploiement des emplois d'avenir sur le territoire régional en prenant en charge financièrement au taux de 75% de la rémunération brute au niveau du SMIC pour un emploi dans le secteur non marchand et au taux de 35% dans le secteur marchand, pour 2013. La durée maximale de l'aide est fixée à trente-six mois. Pour 2014, les taux seront ceux définis par les textes en vigueur.
- **La Région** favorisera l'accès à la qualification des jeunes en emplois d'avenir en contribuant au financement des formations aux différents stades du parcours professionnel des jeunes.

L'entrée en vigueur de la présente convention est subordonnée au vote, par la Commission permanente du Conseil Régional, de l'engagement financier de la collectivité, en application des engagements pris ci-dessous.



Article 1 – Identification des filières et les métiers porteurs d'avenir correspondant à des publics jeunes pas ou peu qualifiés

L'Etat et la Région se mobiliseront et mobiliseront leurs partenaires afin de favoriser le recrutement des jeunes et la recherche des employeurs. Pour assurer la mobilisation des jeunes et celle des employeurs, l'implication des partenaires dans la mise en œuvre du dispositif régional, en particulier les missions locales, Pôle Emploi et Cap Emploi, fera l'objet de conventions d'application à la présente convention cadre.

Un document régional d'orientation identifiera les filières et secteurs prioritaires dans le secteur non marchand et la liste des secteurs éligibles dans le secteur marchand pour le déploiement des emplois d'avenir. Il sera établi sur la base d'un diagnostic partagé, auquel contribuera en particulier la Région.

Ce document fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 2 – Formation des jeunes en emplois d'avenir

Le Conseil régional du Centre contribuera à la formation des jeunes à différents moments de leur parcours : en amont de leur entrée en emploi d'avenir, pendant cette période d'emploi ou à son terme, au travers des actions suivantes :

L'intervention en amont de l'entrée en emploi d'avenir :

La Région facilitera l'organisation d'un accès aux offres en emplois d'avenir, via Pôle emploi, les missions locales et les CAP emploi pour les jeunes formés dans les dispositifs de pré-qualification, d'acquisition des savoirs de base, de lutte contre l'illettrisme, d'apprentissage des premiers gestes professionnels, des bilans de compétence qu'elle finance (visas, PRF, Ecoles de la 2^{de} chance...).

Par ailleurs, en amont du contrat, la Région pourra mobiliser, afin de favoriser l'entrée en emplois d'avenir des jeunes les plus en difficultés, des dispositifs d'orientation et de préparation à l'emploi et à l'entrée en formation.

▪ Les visas libres savoirs

Depuis 2006, la Région a développé des « visas libres savoirs » pour répondre au besoin de formation sur les savoirs et compétences de base. Organisés sur tous les bassins d'emploi, les visas offrent une pédagogie adaptée à chaque situation et une grande facilité d'accès (entrées en formation tout au long de l'année).

Ce dispositif a permis d'apporter des réponses diversifiées et personnalisées aux habitants de la région en lien direct avec leurs projets de vie personnelle et professionnelle.

Les jeunes en emplois d'avenir pourront bénéficier des visas, soit avant l'entrée en emplois d'avenir, soit au cours de leur période en emploi.

Le contenu pédagogique des visas pourra être adapté en fonction des besoins des jeunes, grâce à l'intervention des plateformes de professionnalisation mises en place par la Région.

▪ Le Contrat Régional pour l'Emploi et la Qualification (CREQ) : une partie des jeunes entrant dans le CREQ pourront être orientés vers les emplois d'avenir

Avec le dispositif CREQ, la Région Centre s'est engagée depuis 2011 dans l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, notamment dans les quartiers relevant de la politique de la ville et les zones rurales fragiles. Cette expérimentation a conduit les organismes de formation (dont l'AFPA) à développer une nouvelle approche pédagogique et à travailler en partenariat avec les structures chargées de l'accompagnement des jeunes (Missions locales...).

La Région Centre facilitera le recrutement en emploi d'avenir pour les jeunes entrés en CREQ et souhaitant entrer plus rapidement en emploi et suivre une formation dans ce cadre.

Le soutien à la formation pendant la période d'emploi :

▪ Le partenariat avec les organismes paritaires :

La réussite des emplois d'avenir dépendra en grande partie de la qualité des parcours de formation qui seront proposés par les employeurs aux jeunes recrutés en emploi d'avenir.



La Région recherchera avec les OPCA les meilleures possibilités de financement des formations pour les jeunes employés, selon un principe de subsidiarité. Pour les situations où le financement de la formation ne pourrait être assuré en totalité par l'employeur ou l'OPCA, la Région pourrait apporter son concours, selon le principe des « Pactes de continuité professionnelle jeunes » ou du « chèque-formation ».

A l'issue de l'emploi d'avenir :

▪ Un Programme régional de formation ouvert aux jeunes

La Région Centre mettra en action pour 2013 un programme de formation constitué de formations d'orientation et de construction de projet pour l'emploi et de formations qualifiantes, décliné sur les territoires.

Les jeunes qui souhaiteront suivre une formation qualifiante à l'issue de la période en emploi d'avenir auront accès à l'ensemble du programme régional de formation. En plus des actions de formation programmées, la Région pourra mettre en place des actions de formation ciblées, grâce à son programme réactif.

▪ La Validation des acquis de l'expérience

Pour les jeunes en emplois d'avenir, en particulier ceux ayant déjà eu des expériences professionnelles d'une durée significative, la VAE représente une chance d'accéder à une certification reconnue.

L'Etat et la Région mettront leur réseaux à disposition pour repérer les jeunes en emplois d'avenir susceptibles d'entrer dans une démarche de VAE, les conseiller et les accompagner vers la certification.

▪ Le parrainage vers l'emploi durable

Une partie des jeunes verront leur emploi pérennisé au sein de la structure les ayant recrutés en emploi d'avenir. Pour les autres, il sera important de les accompagner suffisamment tôt avant la fin de leur contrat pour leur permettre d'accéder à un emploi durable.

Le soutien du réseau des parrains et marraines pour mis en place par l'Etat et la Région, sera précieux en la matière. Ces parrains, issus du monde professionnel et dotés



d'expériences variées, apporteront aux jeunes leur connaissance des différents secteurs d'activité et leur carnet d'adresses.

Peu avant la fin de leur emploi d'avenir, l'Etat et la Région proposeront aux jeunes de bénéficier de l'appui d'un parrain ou d'une marraine pour préparer la transition vers un emploi durable

Article 3 – L'accompagnement des personnes qui encadreront les jeunes en emplois d'avenir

L'Etat et la Région s'accordent sur le fait que la réussite du dispositif « Emplois d'avenir » sera notamment liée à la capacité qu'auront les employeurs à permettre l'insertion effective et durable des jeunes dans leur nouvel environnement professionnel. Pour ces jeunes qui auront déjà rencontré des difficultés parfois importantes, liées à des échecs scolaires ou des périodes de chômage, il s'agira de leur transmettre les savoirs et savoir-être essentiels dans le mode professionnel et de susciter l'intérêt pour un métier afin de favoriser l'élaboration d'un véritable projet professionnel et éviter les abandons avant le terme du contrat.

Ainsi, l'Etat et le Conseil régional du Centre s'engagent à apporter un soutien particulier aux personnes qui seront les référents des jeunes au sein de chaque structure employant des emplois d'avenir et notamment des associations.

Dans ce cadre, les actions suivantes pourront notamment être mises en œuvre :

- Dans le cadre du dispositif Cap Asso, la Région encouragera la création de postes de référents au sein des associations et acteurs de l'ESS pour accompagner les jeunes recrutés en emplois d'avenir. En particulier, elle favorisera la création de groupements de moyens et de groupements d'employeurs entre les associations ou entre les collectivités locales.
- L'Etat et la Région s'appuieront sur le partenariat qu'elle a développé avec la CPCA pour former les bénévoles, et avec les OPCA pour les salariés des associations ayant recruté un jeune en emploi d'avenir.

Article 4 – Gouvernance

Le pilotage du dispositif sera assuré par le **Service Public de l'Emploi Régional (SPER)**. La composition du SPER pourra être élargie pour le suivi du déploiement des emplois d'avenir.

Le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) sera consulté au moins une fois par an.

Au sein du CCREFP est réalisée une concertation relative à l'identification des filières et secteurs ayant un fort potentiel de création d'emplois d'avenir, les modalités de consolidation et de pérennisation de ces emplois, les pistes d'adaptation de l'offre de formation et la construction de parcours d'insertion et de qualification.

Un comité technique régional "emplois d'avenir" est mis en place par le Préfet de Région en concertation avec le Président du Conseil Régional, ou leurs représentants, dès la signature de la présente convention, afin de rendre opérationnel l'engagement des deux signataires. Il se réunit autant que de besoins durant la période de lancement du dispositif. Le secrétariat du comité est assuré par la DIRECCTE.

Il vise à déterminer les modalités de mise en œuvre du contrat emploi d'avenir durant sa phase de démarrage.

Il comprend, réuni en formation restreinte :

- l'État, représenté par le Préfet de Région ou la DIRECCTE, et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- la Région
- la Direction régionale de Pôle Emploi
- Amicentre
- l'Association Régionale des Missions Locales (ARML)
- un représentant des Cap emploi

Ce comité technique régional peut être élargi, en fonction des besoins d'organisation de l'information et de mobilisation des employeurs, aux acteurs suivants:

- le Rectorat
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- les délégués du Préfet dans les quartiers
- les Conseils généraux
- les OPCA concernés (Opcalia, Agefos, Uniformation, Unifaf)
- les centres de gestion de la fonction publique territoriale
- le CNFPT
- l'AGEFIPH
- la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRES)



- la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA),
- l'Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale (USGERES)
- la Coordination Inter Réseau Régionale pour l'Insertion par l'Economie (CIRRIE),
- l'Union Régionale Inter-fédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
- l'Union Régionale des Associations de Parents et amis des personnes handicapées (URAPEI)

Article 5 - Pilotage, suivi et évaluation

Un **tableau de bord mensuel** est élaboré par les signataires de la présente convention en vue de suivre les prescriptions des contrats conclus dans le cadre de ce dispositif. Il est renseigné par la DIRECCTE à partir des données collectées par l'Agence de Services et de Paiement et par la Région après validation de ses modalités d'accompagnement des emplois d'avenir.

Le SPER, examinera régulièrement ce tableau de bord. Il suivra également la mise en œuvre des actions d'accompagnement proposées par les employeurs ou d'autres acteurs, ainsi que les actions de formation financées par la Région, les employeurs et les OPCA.

Il veillera et suivra la mise en œuvre des conventions d'engagements et des conventions cadres signées par le Premier ministre, ou par le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ou d'autres représentants de l'Etat, avec les fédérations d'employeurs, réseaux et fédérations associatives.

Un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, sera présenté au comité plénier du CCREFP.

Article 6 – Communication

Toute action de communication relative aux « emplois d'avenir » visés par la présente convention, devra mentionner la participation financière de l'État et de la Région.

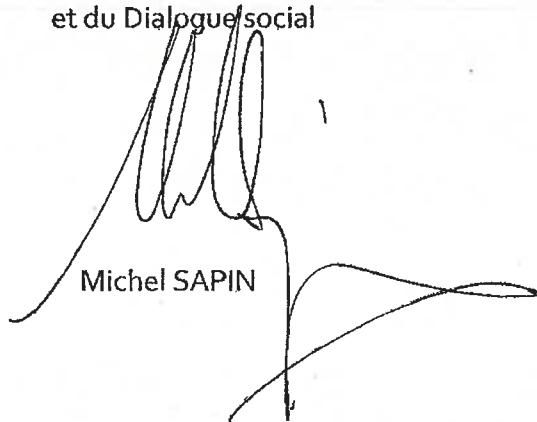
Article 7 – Durée de la convention

La présente convention couvre la période du 1 novembre 2012, date d'entrée en vigueur de la loi relative aux emplois d'avenir, au 31 décembre 2014. Elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Il est précisé que les dispositions de la présente convention s'appliquent au-delà au 31 décembre 2014 pour tous les contrats qui ont été signés jusqu'à cette date et dont la date de fin se situe après le 1er janvier 2015.

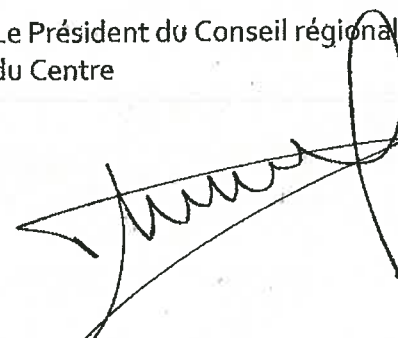
Signé à Tours le vendredi 16 novembre 2012, en présence de M. Michel SAPIN, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelles
et du Dialogue social



Michel SAPIN

Le Président du Conseil régional
du Centre



François BONNEAU